



DÉCISION N° 2023-042

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE (CAF-RPE)

Service petite enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » ,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » de la Cnaf pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants.

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention dans le but de formaliser entre le lieu d'information et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » de la Cnaf.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne,

Fait à Villiers-sur-Orge, le 04/07/2023

Le Maire,

Gilles FRAISSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr